

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD170

présenté par
M. Brosse, rapporteur

ARTICLE 31

I. – À l'alinéa 13, après la référence :

« L. 522-3, »

rédigier ainsi la fin de l'alinéa :

« les mots : « au dernier » sont remplacés par les mots : « à l'avant-dernier ». ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Au 3° de l'article 21 du code de procédure pénale, les mots : « au dernier » sont remplacés par les mots : « à l'avant-dernier ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel (coordination).